

# DELIBERATION

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 avril 2018	à	16h00
N°ordre	113	Titre	012 - Charges de personnel et frais assimilés - Convention de partenariat entre Grand Poitiers Communauté urbaine, la Ville de Poitiers, la Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement de la Vienne et la Mission Locale d'Insertion - Année 2018
N° identifiant	2018-0072		
Rapporteur(s)	M. El Mustapha BELGSIR		
Date de la convocation	16/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Convention de partenariat
Secrétaire(s) de séance	Mmes Coralie BREUILLE et Diane GUERINEAU		
Membres en exercice	91		
Quorum			
Présents	62	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GERARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>	
Absents	15	M. Guy ANDRAULT - M. Francis CHALARD - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER <b>Membres du bureau</b> Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Michel SAUMONNEAU - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>	

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		M. François BLANCHARD	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU
		M. Jean-Louis CHARDONNEAU	M. Gérard SOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. El Mustapha BELGSIR
		M. René GIBAULT	M. Michel FRANÇOIS
		Mme Pascale GUITTET	M. Claude EIDELSTEIN
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Michel BERTHIER
		M. Gérard HERBERT	M. Gérard DELIS
		M. Yves JEAN	Mme Francette MORCEAU
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Bernard PERRIN
		Mme Patricia PERSICO	M. Jean-Daniel BLUSSEAU
		M. Edouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Eliane ROUSSEAU	M. Jean-Claude BOUTET
		Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX	Mme Peggy TOMASINI

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°144 à 145, la n°1 à 2, la n°101, la n°3 à 67, la n°142 à 143, la n°146, la n°68 à 100 et la n°102 à 141.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	05-Commission développement des territoires, solidarités, proximité
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée :

De longue date, Grand Poitiers Communauté urbaine s'implique dans la mise en œuvre d'une politique favorisant l'insertion socio-économique des personnes les plus en difficulté et en particulier des jeunes.

A ce titre, Grand Poitiers Communauté urbaine a décidé de s'engager dans le dispositif des « services civiques » afin d'offrir aux jeunes de Poitiers de nouveaux lieux d'expérimentation sociale, citoyenne et professionnelle.

L'objectif de ce dispositif est de mobiliser la jeunesse au bénéfice de l'intérêt général et de lui permettre l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active au cours des missions de 6 à 8 mois.

Dans le but d'optimiser l'accueil annuellement d'une dizaine de jeunes en service civique, partagés suivant les projets de mission entre les services de la collectivité et la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite s'associer à la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne (agrée par l'Etat au titre du service civique) et la Mission locale d'insertion du Poitou sur la base d'une convention de partenariat.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée.

La dépense sera imputée à la sous fonction 020, article 6218, service 6100.

POUR	74	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE
------------------

Adopte
--------

Affichée le	13 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	18 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180406-Imc181073-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers

# **Convention de partenariat**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

### **LA FEDERATION DEPARTEMENTALE : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT de la VIENNE**

dont le siège est situé :18 rue de la brouette du vinaigrier 86000 POITIERS

Représentée par : Monsieur Gérard BARC (président)

La Ligue de l'enseignement a été agréée au titre du Service Civique, délivré par le Président de l'Agence du Service Civique (Décision n° NA-000-15-000032-00), pour l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans révolus qui se consacrent à des missions d'intérêt général.

La présente convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles la fédération met à disposition 10 jeunes en mission de service civique

### **LA COLLECTIVITE TERRITORIALE : VILLE DE POITIERS**

dont le siège est situé :15 place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS

Représentée par : Monsieur Francis CHALARD

### **L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

dont le siège est situé :15 place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS

Représenté par : Monsieur Alain CLAEYS

### **LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU POITOU : MLI**

Dont le siège est situé : 30 rue des feuillants 86 000 POITIERS

Représentée par : Monsieur Michel FRANCOIS

## **PREAMBULE**

**La Ligue de l'enseignement de la Vienne, la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté Urbaine et la Mission locale du Poitou** partagent des valeurs communes et poursuivent des objectifs partagés. Ces structures décident par la présente convention d'unir certains moyens afin de concourir chacun à la réussite du projet présenté dans la présente convention.

L'objectif du service civique est de mobiliser la jeunesse au bénéfice de l'intérêt général et à l'apprentissage de la citoyenneté active pendant une période de 6 à 10 mois. (Une moyenne de 8 mois)

A ce titre, la Ville et Grand Poitiers communauté urbaine se proposent d'accueillir une dizaine de jeunes par an, répartie au sein des services des deux collectivités suivant les missions développées.

## **ARTICLE 1 – DEFINITION DU PROJET**

La Ville de POITIERS et GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE confient à la Ligue de l'enseignement de la Vienne les missions suivantes

1. Verser aux jeunes volontaires le complément d'indemnité prévu par la loi.
2. Accompagner chaque jeune lors de sa prise de fonction et assurer son suivi trimestriel.
3. Former des tuteurs (au sein du marché national en place).
4. Lutter contre la précarité des jeunes en aidant ceux qui le souhaitent à construire un parcours professionnel en lien avec la MLI du Poitou
5. Donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur mission par un vrai projet en autonomie, défini avec le volontaire
6. Faire participer pleinement les volontaires à la vie du mouvement et leur donner envie de s'investir dans les associations poitevines après le service civique

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**

La fédération départementale s'engage à :

- Travailler en partenariat avec la mission locale d'insertion (MLI) du Poitou pour aider au recrutement des jeunes dans un souci de mixité sociale et territoriale des jeunes
- A assurer les missions énoncées à l'article 1

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les collectivités territoriales s'engagent à :

- Financer le complément d'indemnisation versé par la Ligue de l'enseignement de la Vienne aux jeunes volontaires effectuant leur service civique. Actuellement, le montant de cette contribution est de **107.58€** par mois et par jeune en service civique. Son montant suivra l'évolution décidée par le gouvernement.

Ces sommes seront versées dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention, sur la base des modalités définies par la ligue de l'enseignement de la vienne.

- Désigner en leur sein, une personne référente auprès de laquelle le volontaire en service civique peut s'adresser directement quant à la conduite du projet dans lequel il est impliqué.
- Mettre en œuvre, en lien avec la fédération départementale, les conditions d'accueil du volontaire en service civil décrites dans sa fiche mission.
- Participer aux réunions de formation des tuteurs organisées par la Ligue de l'Enseignement (environ 2 temps de formation répartis sur l'ensemble de la mission)
- Contribuer à l'organisation et au financement d'actions de formation nécessaires à l'accomplissement des missions confiées aux jeunes en service civique

## **ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU SERVICE CIVIQUE**

- Préservation de l'emploi : La ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté Urbaine attestent que les missions assurées dans le cadre des services civiques n'ont pas été préalablement accomplies par un salarié de l'une ou l'autre des collectivités ayant été licencié durant les trois années précédant le début de la mission.
- Les tuteurs : la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté Urbaine, la Ligue de l'Enseignement de la Vienne et la MLI désignent chacune officiellement en leur sein, un tuteur pour tout volontaire effectuant une mission. Si possible, les tuteurs s'engagent sur l'intégralité du temps de la mission. Les noms et coordonnées sont indiqués dans la « fiche Mission ». Ils assurent un suivi individualisé et régulier du volontaire dans l'accomplissement de sa mission.
- Accompagnement à l'insertion professionnelle : L'un des objectifs du volontariat en service civique est d'aider et d'accompagner la personne à accéder à un emploi ou à une formation qualifiante à l'issue de sa mission.
- Démarches lors du dernier mois de mission : En accord avec l'ensemble des parties, le jeune volontaire peut faire de sa recherche d'emploi ou de formation qualifiante, l'activité principale du dernier mois de sa mission. L'accompagnement peut être assuré par la MLI dont c'est une des missions ou par la Ligue de l'enseignement.

La Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté Urbaine s'engagent à mettre à la disposition du volontaire les moyens elles disposent pour lui permettre de rechercher activement un emploi ou une formation qualifiante ( téléphone, ordinateur, frais d'affranchissement, offres d'emploi, revues ou livres spécialisés...)

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature et est valable pour une durée de 12 mois en fonction de la durée des missions proposées par la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties :

- Sans délais en cas de non respect des engagements précités dans les articles 2 et 3
- Avec un préavis d'une durée d'un mois dans tous les autres cas

**Fait en sept exemplaires**  
à le

**La Fédération départementale de :**  
La Ligue de l'Enseignement de la Vienne  
représentée par :  
Gérard BARC  
agissant en qualité de :  
Président

**La Ville de Poitiers :**  
représentée par :  
FRANCIS CHALARD  
agissant en qualité de :  
Adjoint au Maire

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

**GRAND POITIERS**  
**Communauté urbaine :**

représentée par :  
Alain CLAEYS  
agissant en qualité de :  
Président

**La Mission Locale du Poitou :**

représentée par :  
Michel FRANCOIS  
agissant en qualité de :  
Vice- Président

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

Date : ..... / ..... / .....

Signature :